

Engagement « Offre spéciale Éclaireurs »

Auvergne Rhône Alpes Tourisme est une association loi de 1901, dont le siège social est situé 11B Quai Perrache à Lyon (69002), et dont le numéro SIREN est 824 433 866 (ci-après « **ARAT** »). ARAT édite la plateforme en ligne PARTIR ICI dédiée au tourisme bienveillant et accessible à l'adresse www.partir-ici.fr (ci-après la « **Plateforme** »).

En tant que professionnel, vous avez accepté les conditions d'inscription à la Plateforme pour y être référencé (ci-après le « **Professionnel** »).

La Plateforme est enrichie des contributions (articles, photos, vidéos, avis, etc.) de ses membres, appelés Éclaireurs. Auvergne Rhône Alpes Tourisme souhaite gratifier les Éclaireurs les plus actifs sur sa Plateforme PARTIR ICI (ci-après les « **Éclaireurs Aguerri** ») de diverses récompenses.

Parmi les Récompenses proposées, Auvergne Rhône Alpes Tourisme souhaite que les Éclaireurs Aguerri bénéficient d'offres promotionnelles sur les activités, services ou produits habituellement proposés par les Professionnels référencés sur la Plateforme PARTIR ICI (ci-après les « **Récompenses** »).

1. **Objet**

Le présent Engagement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquels le Professionnel accepte de proposer des Récompenses aux Éclaireurs Aguerri.

2. **Durée**

Cet Engagement est conclu à la date d'acceptation du Professionnel. Il est conclu initialement jusqu'au 31 décembre de l'année de son acceptation.

Il se renouvellera ensuite pour des durées successives de douze (12) mois. Le Professionnel aura toutefois la possibilité de résilier l'Engagement, sous réserve de notifier sa volonté, par email, à ARAT au moins un (1) mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

3. **Acceptation**

L'acceptation de l'Engagement par le Professionnel est exprimée lors de sa validation du formulaire d'inscription à l'offres spéciale éclaireurs. Une confirmation d'acceptation sera envoyée par email, contenant une copie du présent Engagement.

4. **Choix des Récompenses**

Le Professionnel choisit librement les Récompenses qu'il souhaite proposer aux Éclaireurs Aguerri. Sur demande d'ARAT, il fournit en ligne toutes les informations nécessaires permettant d'identifier ses Récompenses (nature, modalités, quantités, montant, durée ou période de validité, disponibilité, etc.).

5. **Publication du Catalogue des Récompenses**

ARAT référence sur un catalogue en ligne les Récompenses proposées aux Éclaireurs Aguerri.

Conformément aux conditions d'inscription sur la Plateforme, le nom, les marques, les logos et les visuels du Professionnel pourront être reproduits sur le catalogue en ligne.

6. **Bénéficiaire des Récompenses**

ARAT détermine librement les critères nécessaires pour pouvoir prétendre à la qualité statut d'Eclaireur Aguerri et en conséquence pouvoir bénéficier des Récompenses.

7. **Respect des engagements**

Le Professionnel s'engage à proposer les Récompenses pendant toute la durée convenue avec ARAT et mentionnée dans le catalogue diffusé aux Éclaireurs Aguerri.

Le non-respect grave ou répété par le Professionnel de l'Engagement pourra conduire ARAT à déréférencer le Professionnel de la Plateforme.

8. **Convention de preuve**

Les Parties reconnaissent que l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil.

Elles reconnaissent également, dans le cadre de l'exécution de cet Engagement, une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles par tout moyen électronique, notamment les formulaires de collecte d'informations permettant d'identifier les Récompenses proposées par le Professionnel.